

Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer

Déclaration du groupe des Professions libérales

Une femme décède en France tous les 2,7 jours sous les coups de son conjoint. Les violences faites aux femmes sont un fléau contre lequel il faut lutter. Elles sont intolérables et de plus, elles ont un coût social mais également économique dont l'ampleur est encore trop méconnue : les coûts des violences dans le couple sont estimés à 3,6 milliards d'euros annuels a minima en France.

Il n'y a pas de profil type de femme victime de violence : toute femme peut un jour dans sa vie se retrouver sous l'emprise d'un conjoint, membre de la famille, ami, collègue ou voisin violent. Les violences faites aux femmes ne doivent pas rester dans la sphère privée. Elles accentuent l'inégalité entre les hommes et les femmes et doivent être inlassablement condamnées.

Il est difficile de rester indifférent à la lecture de l'avis tant l'état des lieux dressé est glaçant. De même, la typologie détaillée des violences illustre l'ampleur du phénomène qui touche plus durement les femmes ultramarines en raison de leur situation plus précaire et de la diversité des territoires ultramarins.

Ce qui marque également dans cet avis est le peu de données concernant chacun des territoires ultramarins : il est impossible de dresser un panorama complet des violences faites aux femmes car le chiffre est inconnu. La mise en place d'un observatoire au sein de chaque territoire est donc primordial afin d'ajuster les politiques publiques.

Les professionnels de santé font parties des acteurs majeurs cités à plusieurs reprises dans l'avis car ils constituent un premier recours pour de nombreuses victimes de violences. En effet, les victimes de violences conjugales se tournent généralement vers leur médecin généraliste avant de déposer une plainte.

Des professionnels se mobilisent dans cette veille quotidienne. Saluons l'initiative des chirurgiens-dentistes du Tarn, qui ont mis au point une formation dans le domaine de la prévention des violences faites aux femmes et aux enfants. Celle-ci devrait prochainement être rendue obligatoire pour les professionnels et les étudiants en dentaire. Espérons que cette initiative s'étende rapidement à l'ensemble des professionnels de santé de l'Hexagone et d'Outre-mer.

Les réformes récentes en matière de lutte contre les violences ont permis d'améliorer prévention, protection et répression des violences.

Le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes poursuit dans cette direction et verra ses moyens doubler par rapport au plan précédent (125 millions au lieu de 66 millions). Nous ne pouvons que nous en réjouir car il permettra aux équipes professionnelles d'aider

davantage de femmes victimes de violences en les soutenant psychologiquement, en les aidant à retrouver un emploi et un logement. C'est en retrouvant leur autonomie qu'elles sortiront de la violence pour commencer une nouvelle vie.

Face à l'ampleur du fléau dans les territoires ultramarins, il est également prioritaire d'y développer des dispositifs d'éducation, de sensibilisation et d'information.

Les préconisations vont certes dans le bon sens mais elles sont nombreuses à entraîner une augmentation des dépenses publiques qui, malheureusement, est difficilement évaluable. Le projet d'avis laisse à penser que ces dépenses supplémentaires devraient être compensées par la diminution des coûts engendrés directement ou indirectement par les violences faites aux femmes. Pour le groupe des professions libérales, quoi qu'il en soit, il faut agir et le groupe a voté l'avis.